



REGLEMENT INTERIEUR A.S.M.C. TIR A L'ARC (Modifié lors de l'assemblée extraordinaire du 2 mai 2005)

L'A.S.M.C. tir à l'arc, association Loi 1901 a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'enfants, d'adolescents et d'adultes de découvrir et de pratiquer le tir à l'arc.

Art 1 : L'INSCRIPTION

La cotisation annuelle et la location d'arc sont fixées lors de l'assemblée générale pour la saison suivante.

Cette inscription comprend :

- L'affiliation à une fédération FFTA (compétiteurs) ou UFOLEP (débutants et archers- loisir) et la délivrance d'une licence,
- Les cours sont encadrés par un initiateur ou entraîneur diplômé.

Réductions sur la cotisation annuelle :

- - 5 % pour 2 archers d'une même famille
- - 10 % pour 3 archers d'une même famille
- - 30 % pour les membres actifs du conseil d'administration et les entraîneurs.

Location d'arc : le club propose aux archers une location d'arc à l'année et un prêt de flèches.

Art 2 : LES COURS

Avant de laisser leur enfant, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur et que le cours a lieu.

Chaque entraîneur est responsable de son groupe pendant la durée de l'entraînement, il veille à ce que l'enfant reparte avec un de ses parents ou adulte missionné par les parents.

Tout parent doit informer l'entraîneur si l'enfant est autorisé à faire les trajets seul.

En cas d'accident, le club ne peut être tenu responsable à l'extérieur du gymnase ou en dehors des heures de cours.

A chaque entraînement, les archers participent à l'installation et au rangement du matériel. Il est demandé le respect du matériel loué. En cas de détérioration répétée ou volontaire le remplacement sera à la charge de l'archer ou de ses parents.

Pour assurer le maximum de sécurité pour tous, les archers sont tenus de respecter les consignes données par les entraîneurs.

Chaque archer doit avoir un comportement sportif pendant les entraînements et les compétitions.

Horaires des cours (selon l'âge et le niveau):

- Mardi : 18 H 00 à 19 H 30 ou 19 H 30 à 21 H 00
- Vendredi : 20 H 00 à 21 H 30 ou 20 H 00 à 22 H 00
- Tir libre sur le créneau du mardi pour les archers possédant leur arc sous réserve de cibles disponibles (priorité aux cours)

Terrain extérieur :

Le terrain extérieur est **exclusivement réservé aux licenciés du club**. La présence d'un **adulte licencié du club** est obligatoire pour son utilisation. L'autorisation d'un membre du conseil d'administration est requise.

Art 3 : RELATIONS PARENTS - ENTRAINEURS ou MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les parents qui souhaitent s'informer sur la progression de leur enfant ou demander des conseils à l'entraîneur sont invités à le rencontrer avant ou après le cours.

Les membres du conseil d'administration sont régulièrement présents lors des cours et sont disponibles pour vos questions et suggestions.

Art 4 : COMPETITIONS

Le calendrier des compétitions est distribué en début de saison à chaque archer en fonction de sa licence. L'entraîneur stimule les archers et propose plusieurs dates en concertation avec le groupe.

Pour les compétitions « jeunes », l'organisation des transports se fait avec les parents la semaine précédente. Le club ne peut être tenu responsable d'un accident survenant pendant ces transports.

Pour participer à une compétition, l'archer doit se munir de sa licence et de son certificat médical, le port de la tenue du club est vivement conseillé. Toute inscription faite par le club à la demande de l'archer sera facturée s'il n'y participe pas sauf cas de force majeure après avoir averti l'organisateur.

Le club organise une à deux compétitions annuelles (FFTA et UFOLEP), les archers du club sont invités à participer gratuitement.

Nous vous rappelons que toute forme de dopage est interdite durant les entraînements et compétitions.

Tout archer participant aux championnats de France recevra une indemnité du club sur présentation de justificatifs. Une somme forfaitaire sera fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

Art 5 : VIE ASSOCIATIVE

L'association fonctionne grâce à l'action de ses membres. Les parents et archers sont sollicités pour son bon fonctionnement dont l'organisation des concours.

L'Adhésion à l'A.S.M.C. Tir à l'arc implique l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.